



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 octobre 2025  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Soixantième session

8 septembre-8 octobre 2025

Point 9 de l'ordre du jour

**Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance  
qui y est associée : suivi et application de la Déclaration  
et du Programme d'action de Durban**

## Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 7 octobre 2025

### 60/24. Un univers sportif exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,*

*Rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Déclaration et le Programme d'action de Durban et les autres instruments internationaux pertinents,

*Rappelant également* sa résolution [54/25](#) du 12 octobre 2023 et les autres résolutions pertinentes que lui-même et l'Assemblée générale ont adoptées,

*Considérant* que, au paragraphe 218 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a engagé les États, agissant en coopération avec les organisations intergouvernementales, le Comité international olympique et les fédérations sportives internationales et régionales, à intensifier la lutte contre le racisme dans le sport, notamment en éduquant les jeunes du monde entier par le biais d'activités sportives pratiquées sans aucune discrimination et dans le droit fil de l'esprit olympique, qui repose sur la compréhension entre les êtres humains, la tolérance, la loyauté et la solidarité,

*Considérant également* que, au paragraphe 128 de son document final, la Conférence d'examen de Durban a invité instamment tous les organismes sportifs internationaux à promouvoir, au travers de leurs fédérations nationales, régionales et internationales, un univers sportif exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

*Rappelant* la Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine, de 2019, qui fait partie des efforts déployés pour répondre à la montée alarmante des discours de haine dans le monde et combattre celle-ci,

*Considérant* le potentiel du sport en tant que langage universel qui contribue à l'éducation aux valeurs que sont le respect, la dignité, la diversité, l'égalité, la tolérance et l'équité et comme moyen de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie



et l'intolérance qui y est associée et de promouvoir l'inclusion sociale de tous, et prenant acte des principes fondamentaux de la Charte olympique, en particulier le principe 4, qui dispose que chaque individu doit avoir la possibilité de pratiquer un sport sans discrimination d'aucune sorte, au regard des droits humains reconnus au plan international dans le cadre des attributions du Mouvement olympique, et le principe 6, qui dispose que la jouissance des droits et libertés reconnus dans la Charte doit être assurée à tous, sans discrimination d'aucune sorte,

*Soulignant* qu'il importe de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que contre la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, en toutes circonstances, y compris dans le sport,

*Considérant* que les manifestations sportives peuvent être utilisées pour promouvoir la connaissance, la compréhension et l'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme et pour promouvoir les droits de l'homme et renforcer leur respect universel, contribuant ainsi à leur pleine réalisation,

*Considérant également* le rôle très important que jouent les médias dans la promotion et la popularisation du sport et dans la sensibilisation du public au rôle positif qu'ils peuvent jouer en rendant compte de la manière dont le sport peut se traduire par le respect des droits de l'homme et promouvoir la cohésion sociale, l'égalité et l'acceptation de la diversité ainsi que les valeurs du sport, notamment l'intégrité, le travail d'équipe, l'excellence, le respect, la tolérance, le fair-play et l'amitié,

*Rappelant* que, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le sport est reconnu comme un élément important favorisant le développement durable, notamment en raison de sa contribution croissante au développement et à la paix par la tolérance et le respect qu'il préconise, à l'autonomisation des femmes et des filles, des jeunes et des personnes handicapées, et à la réalisation des objectifs de santé, d'éducation et d'inclusion sociale,

*Saluant* la contribution de la Division du développement social inclusif du Département des affaires économiques et sociales, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et du Groupe des Amis du sport au service du développement et de la paix à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le sport,

*Se déclarant profondément préoccupé* par les incidents à caractère raciste et discriminatoire qui se produisent de manière récurrente dans le monde du sport et lors de manifestations sportives et, dans ce contexte, engageant les organes de réglementation des sports à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment par la mise en place d'initiatives de lutte contre le racisme et l'élaboration et l'application de codes disciplinaires imposant des sanctions en cas d'actes de cette nature,

*Notant avec préoccupation* que les femmes et les filles font face à des formes multiples et aggravées de discrimination et de violence fondée sur le genre dans le sport, et ayant conscience par conséquent qu'il est impératif que les femmes et les filles participent à la pratique du sport au service du développement et de la paix et, à cet égard, saluant les activités qui visent à favoriser et à encourager de telles initiatives au niveau mondial,

*Prenant note avec satisfaction* des mesures prises par le système des Nations Unies ainsi que par les fédérations et organisations sportives nationales, régionales et internationales pour promouvoir le développement et la paix par le sport et l'éducation physique et, à cet égard, reconnaissant l'importance du travail des organisations locales,

1. *Réaffirme* l'engagement commun en faveur d'un univers du sport exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que de la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, et demande à tous les États de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin ;

2. *Rappelle* qu'il importe de lutter contre l'impunité et de renforcer l'application du principe de responsabilité en ce qui concerne les infractions à motivation raciale dans le sport et de combattre et réprimer les actes d'incitation à la discrimination, à la haine, à

l'hostilité ou à la violence à tous les stades des manifestations sportives, et qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts à tous les niveaux, y compris les politiques, la législation, les programmes et les campagnes aux niveaux local et mondial ;

3. *Salue* la tenue de deux consultations régionales, en application de sa résolution 54/25, qui ont eu lieu respectivement à Bruxelles en mars 2025 et à Mexico en mai 2025, ainsi que le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme<sup>1</sup>, dans lequel il est donné un aperçu des mesures prises par les États, les associations et fédérations sportives et d'autres parties prenantes pour lutter contre le racisme dans le sport, et prend note avec satisfaction des conclusions et des recommandations qui y sont formulées ;

4. *Exhorte* les États à prendre toutes les mesures appropriées, conformément à leur législation nationale et à leurs obligations internationales, pour prévenir, combattre et réprimer résolument et efficacement toutes les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dans le contexte des manifestations sportives, et pour faire en sorte que les actes à motivation raciale soient sanctionnés comme il se doit ;

5. *Exhorte également* les États, en partenariat avec les fédérations et organisations sportives nationales, régionales et internationales, y compris les organisations locales, à élaborer et à financer des campagnes de sensibilisation visant à prévenir et à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le sport, et à remédier à l'importante sous-représentation des personnes appartenant à des groupes raciaux ou ethniques, tant dans la pratique du sport que dans les structures de gouvernance au sein de l'écosystème sportif ;

6. *Invite* les États à envisager de faire figurer dans les rapports nationaux qui doivent lui être soumis dans le cadre de l'Examen périodique universel des informations sur les mesures prises pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le sport et pour promouvoir le sport en tant qu'outil de lutte contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ;

7. *Engage* les États à partager leur expérience et leurs meilleures pratiques en matière de lutte contre toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dans le sport et en matière de promotion de l'intégration et du dialogue interculturel dans le sport et par le sport, et à adopter une politique de tolérance zéro à l'égard du racisme et des autres formes de discrimination dans la pratique du sport et dans les politiques sportives, du sport de masse au sport de haut niveau ;

8. *Prie* le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de poursuivre ses discussions sur le sport et le racisme et de s'appuyer sur les recommandations précédentes ;

9. *Invite* les pays hôtes des grandes manifestations sportives, y compris les plus importantes et les plus marquantes, œuvrant en coopération avec le Haut-Commissaire, les entités compétentes des Nations Unies, le Comité international olympique, la Fédération internationale de football association et d'autres organismes sportifs internationaux compétents, à saisir l'occasion offerte par ces manifestations pour élaborer des mesures concrètes visant à prévenir le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment des campagnes visant à sensibiliser un large public à la nécessité d'éradiquer ces fléaux ;

10. *Invite* les instances dirigeantes du sport et les autres acteurs concernés à envisager d'affecter une partie des ressources générées par les manifestations sportives rentables à la promotion de l'inclusion et de la participation des personnes qui sont exclues du sport, en particulier en raison de la discrimination raciale ;

11. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de soutenir les initiatives des États visant à élaborer des orientations et des outils, des plans d'action, des politiques et des programmes nationaux, et de sensibiliser les États, les

<sup>1</sup> A/HRC/60/69.

institutions nationales des droits de l'homme, les médias, les organismes de réglementation, les acteurs du monde sportif, les athlètes, la société civile et d'autres acteurs et de renforcer leur capacité, afin de prévenir et de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le sport ;

12. *Invite* les États et les acteurs du monde sportif à promouvoir l'éducation aux droits de l'homme dans tous les secteurs de la société, en mettant particulièrement l'accent sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en visant un large éventail de parties prenantes, y compris les écoliers et les personnes impliquées dans le sport de manière formelle ou informelle ;

13. *Engage* les États et les acteurs du monde sportif à prêter l'attention voulue et à consacrer les ressources nécessaires à la promotion du principe de responsabilité et au soutien de l'application effective des mesures législatives et éducatives et des mesures de politique générale pertinentes ;

14. *Prie* le Haut-Commissaire d'établir et de lui soumettre, à sa soixante-sixième session, un rapport sur les progrès réalisés s'agissant de s'attaquer aux problèmes spécifiques mis en lumière dans la présente résolution, et dans l'application générale de la présente résolution.

*44<sup>e</sup> séance  
7 octobre 2025*

[Adoptée sans vote.]

---